



## COMMUNE DE BOUVILLE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 1 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Bouville s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Michel MORICHON, suivant convocation transmise le 27 mai 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** LEROUX Christèle, MAZURE Aurélie, VELOSO Célia, CHENU Mélanie, DESFORGES Isabelle, DUVIVIER Thierry, ESCOFFIER Jean-Michel, JOLY Patrice, MORICHON Michel, PERINUCCI Julie

**Excusé ayant donné procuration :** ARNOULT Frédéric à PERINUCCI Julie, BESSIERES William à CHENU Mélanie, CHAUSSEMY Brigitte à LEROUX Christèle

**Absents :** AUDO Carine, PEREIRA-LEITE Guillaume

**Secrétaire de séance :** DESFORGES Isabelle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Isabelle DESFORGES.

Le président de la séance, Michel MORICHON, rappelle l'ordre du jour :

1. Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure
2. Désignation des membres pour le Syndicat Mixte ouvert Essonne Numérique

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire annonce que le Conseiller aux décideurs locaux est venu en mairie. Il a annoncé que le taux d'imposition était trop bas et qu'il devait être augmenté. Il a annoncé que l'utilisation des chèques prendra fin en 2027. Les paiements se feront de manière dématérialisée.

### 2026-025 - Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure

**Rapporteur:** MORICHON Michel

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 et suivants relatifs aux dispositions non fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU le Code des impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment les articles L 454-60 à L 454-62 fixant les tarifs normaux de la TLPE,

VU le CIBS et notamment l'article L 454-60 alinéa 4 et 5 fixant les tarifs normaux TLPE,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-3,

VU l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du CIBS et portant diverses autres mesures de recodification de dispositions non fiscales, est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, remplaçant la Taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires,

CONSIDERANT que pour les tarifs applicables en 2025, il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

CONSIDERANT que pour 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,8 % (source INSEE).

CONSIDERANT qu'une délibération fixant les tarifs doit être prise par l'assemblée délibérante avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027),

CONSIDERANT que cette taxe constitue une source de revenu complémentaire pour la commune, et qu'elle permet de limiter la prolifération de la pollution visuelle induite par la multiplication du nombre des enseignes pré-enseignes et dispositifs publicitaires,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'utiliser les possibilités de modulation de cette taxe,

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### Article 1 :

Instaure la TLPE - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la Commune qui sera applicable à compter du 1er janvier 2027

#### Article 2 :

Exonère les enseignes inférieures à 1 m2

#### Article 3 :

Instaure un prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition ; la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression

**Article 4 :**

Dit que les montants ci-après seront à acquitter au titre de la TLPE par l'exploitant du dispositif, à défaut par le propriétaire ou a défaut, par celui dans l'intérêt duquel il a été installé :

	<b>ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m<sup>2</sup>)</b>
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	19,10	-	-
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	38,10	19,10	57,20
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	76,30	38,10	114,30

**Article 5 :**

Dit que les montants ci-dessus seront revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, publié par l'INSEE.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : Non votant : 0

---

### **2026-026 - Désignation des membres pour le Syndicat Mixte ouvert Essonne Numérique**

---

**Rapporteur:** MORICHON Michel

Depuis 2024, Essonne numérique propose de nouveaux services numériques via un catalogue en ligne : télécommunication, solutions de pilotage des bâtiments, solutions de sureté et de sécurité, solutions extérieures connectés.

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif à l'issue des élections municipales, et conformément à votre adhésion à la compétence « Développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique, votre collectivité doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire, propose de procéder à l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité les délégués suivants :

Titulaire : Mélanie CHENU

Suppléant : Christèle LEROUX

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 3

### **Questions diverses**

---

- 1- Monsieur Le Maire annonce que l'architecte a envoyé le devis et qu'il va travailler sur le projet de création de 4 logements dans l'ancienne poste.
- 2- Monsieur Le Maire annonce que la réunion avec le locataire du commerce à propos de fuite : il s'avère qu'il n'y a pas de fuite. La Commune a demandé un devis pour des petites réparations. La Commune est en attente du devis pour la toiture.
- 3- Concernant un dossier, une réponse a été transmise au notaire. concernant le mur humide (infiltration d'eau) la commune est en attente pour trouver le problème.
- 4- Vide-greniers : la mairie va mettre en vente les objets trouvés et oubliés lors du festival.

Michel MORICHON indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:01.

Le président de séance,  
Michel MORICHON

Le secrétaire de séance,  
Isabelle DESFORGES